



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le dix-sept octobre,

Le Conseil municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence du Maire Christian DENANS,

N° 2025-31 -

Date de la convocation municipale : 10 octobre 2025

(art. L2121-11 du CGCT)

OBJET :

Désignation de 2
représentants de la
commune auprès des
Communes Forestières.

Présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN

MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Alain BROUSSE - Jean de PALEVILLE - Christian DENANS - Sylvain GONDRIY.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aurore PIETTE donne pouvoir à Mme Magali BERGUES
M. Stéphan LUCIBELLO donne pouvoir à M. Christian DENANS
M. Roger OUILASTRE donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
M. Stéphane ROLLIN donne pouvoir à M. Marc BELLUAU

Secrétaire de Séance désignée par l'assemblée : Mme Mélanie GALVEZ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est adhérente aux Communes Forestières, propriétaire de forêts, elle est directement concernée par les questions touchant à la préservation de l'espace forestier et à la filière bois.

Dans le cadre de la valorisation de la forêt et de la gestion des risques, deux délégués doivent être désignés pour représenter la collectivité au regard des domaines des forêts, de l'énergie et de la filière bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **Désigne** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Monsieur Marc BELLUAU - Conseiller municipal – délégué titulaire
- Monsieur Stéphane ROLLIN - Conseiller municipal – délégué suppléant

Pour représenter la municipalité auprès des Communes Forestières.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de Séance

Mélanie GALVEZ

Le Maire d'AURONS,

Christian DENANS

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.